

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00159

Numéro SIREN : 530 970 680

Nom ou dénomination : 2BI

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2020 sous le numéro de dépôt 2669

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 29/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/2669

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Démission de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : 2BI

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 530 970 680

N° gestion : 2011 B 00159



2BI
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
SIEGE SOCIAL : BESANCON (25000) - 1, Rue Granvelle
RCS BESANCON 530 970 680

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{ER} MAI 2020

REÇU PAR COURRIER

LE 28 MAI 2020

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 1^{er} MAI, à 10h00, au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Philippe BOZON,
Demeurant à LES AUXONS (25870) - 1, Chemin des Echeliers,

Associé unique de la Société dénommée "2BI", Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 8.000 euros, divisé en 800 actions de 10 euros chacune, dont le siège est à BESANCON (25000) - 1, Rue Granvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 530 970 680 en sa qualité de propriétaire de la totalité des 800 actions représentant le capital social.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente non associée,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur général ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Première Décision – Démission du Directeur général

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe BOZON de ses fonctions de Directeur général, avec effet à compter de ce jour.

L'associé unique décide de le dispenser d'exécuter la période de préavis prévue par les dispositions de l'article 13.2 des statuts et il lui donne quitus entier de son mandat.

L'associé unique décide qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement.

Deuxième Décision - Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

- 1 - *BP*



[Signature]

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Philippe BOZON

Signature



- 2 -

